

CALENDRIER

Le Contrat de Développement Territorial, un processus de travail collectif.

Ce projet de CDT est l'aboutissement d'un processus de travail collectif qui a étroitement associé depuis 18 mois les services de l'Etat et des collectivités signataires, leurs partenaires institutionnels et privés, traduisant une vision très largement partagée du développement du Cœur économique Roissy Terres de France. Il a été validé le 30 avril 2013.

Avant d'être présenté à la population et soumis à enquête publique, le projet a été adressé par le Préfet de la Région Ile-de-France pour avis :

- A la Région Ile-de-France,
- Aux Conseils Généraux,
- A l'Association des Maires d'Ile-de-France,
- Au syndicat mixte « Paris Métropole »,
- A l'Atelier International du Grand Paris,
- A l'Autorité Environnementale.

L'enquête publique du CDT sera conduite en septembre-octobre 2013.

Suite aux conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de CDT pourra être ajusté et validé dans sa version définitive d'ici décembre 2013.

La signature du CDT est prévue en janvier 2014, après approbation du document final et délibération par les Conseils Municipaux et Communautaires.

Plus d'informations sur
www.roissyportedefrance.fr
www.caterresdefrance.fr

Structure du Contrat de Développement Territorial du Cœur économique Roissy Terres de France

Avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, cœur du système aéroportuaire d'Ile-de-France, ce territoire figure parmi les principaux pôles économiques du Grand Paris, il a naturellement vocation à bénéficier d'un CDT. Un contrat de développement territorial comporte 4 titres :

Un premier titre précise le territoire sur lequel porte le contrat et présente le projet stratégique de développement durable partagé par l'Etat et les collectivités ;

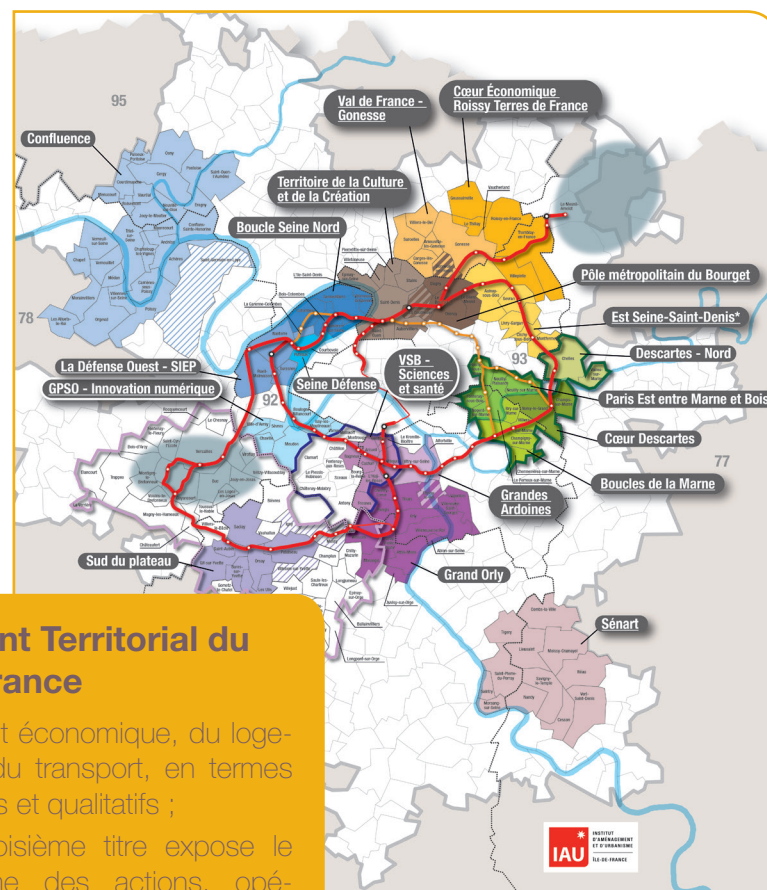
Un deuxième titre définit, pour ce territoire, les objectifs et priorités dans les domaines du déve-

loppement économique, du logement et du transport, en termes quantitatifs et qualitatifs ;

Un troisième titre expose le programme des actions, opérations d'aménagement, projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs ;

Un quatrième titre indique les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.

Le CDT comprend également un diagnostic sur l'habitat.



Lancement de l'enquête publique : septembre 2013.

Le contrat de développement territorial Cœur économique Roissy Terres de France

EDITO

« Cœur économique Roissy Terres de France » un nom évocateur pour un territoire de 62 km² autour d'un pôle aéroportuaire particulièrement dynamique : l'aéroport Paris Charles de Gaulle d'abord, la porte d'entrée internationale d'une métropole de 11 millions d'habitants ; le Parc International des Expositions, l'un des plus grand parc européen leader français pour l'accueil des salons professionnels ; un pôle hôtelier d'envergure, le 3^{ème} d'Ile-de-France.

Bref, « Cœur économique » est d'abord un territoire dédié au développement économique qui continuera à accueillir des activités créatrices d'emplois et de développement. Il compte 55 projets portés par des partenaires publics et privés, actés de longue date ou en voie de concrétisation. Les études statistiques nous annoncent 40 000 à 65 000 emplois supplémentaires d'ici 2030.

Pourtant, dans un contexte de crise, la concurrence que se livrent les aéroports internationaux ne peut que s'exacerber. Les collectivités ont un rôle de facilitateur à jouer pour la réalisation des projets. Il leur appartient d'œuvrer pour assurer le maintien des activités économiques et des entreprises sur leur territoire en veillant à leurs conditions de développement.

Sont prioritaires, l'accessibilité du territoire et la performance des transports en commun. Lorsque 80 % des accédants à la plate forme aéroportuaire utilisent leur voiture particulière, le renforcement de l'offre en transports en commun devient aussi un enjeu de développement durable.

L'objectif est également de faire profiter davantage les populations résidentes des créations d'emplois. Il s'agit donc de faciliter leurs déplacements, de développer la formation, de renforcer l'offre culturelle.

Aujourd'hui l'effort de construction de logements demandé par la loi du Grand Paris vise à terme un rythme de production de 950

logements par an. Cela induira une demande sociale supplémentaire d'équipements de proximité, de commerces et de services. Parce qu'ils ont à cœur depuis longtemps l'amélioration de votre cadre de vie, vos élus se montreront attentifs à la qualité des aménagements et aux capacités collectives de les financer.

Il reste que cet ambitieux projet de territoire, rayonne bien au-delà des frontières strictes du « cœur économique » et aura un effet moteur pour chacune de nos communes membres et pour l'avenir du Grand Roissy.

« Dès maintenant, avec la « présentation du projet à l'enquête publique, l'union de nos deux communautés sera déterminante pour réussir le développement de nos territoires. »



Patrick RENAUD
Président Communauté d'agglomération
Roissy Porte de France
Président de l'Association des Collectivités du Grand Roissy



François ASENSI
Président Communauté d'agglomération
Terres de France
Député-Maire de Tremblay-en-France

Les Contrats de Développement Territorial du Grand Paris : comment ça marche ?

Le Grand Paris est une démarche qui vise à renforcer l'attractivité et le développement de l'agglomération parisienne à l'échelle européenne et mondiale.

Ce projet passe par la mise en œuvre d'un nouveau métro automatique, le « Grand Paris Express », et par l'élaboration de Contrats de Développement Territorial (CDT) pour accompagner le développement des territoires stratégiques du Grand Paris.

Les CDT élaborés conjointement

par l'Etat et les collectivités locales, permettent l'articulation entre le projet de transports du Grand Paris Express (carte ci-contre) et les projets de développement qu'il va générer ou intensifier et qui sont portés par les collectivités.

Ces contrats, signés pour une durée de 15 ans, accompagnent l'évolution des territoires autant sur le plan de l'amélioration de l'offre en transports que du développement économique et de l'aménagement urbain.





49. Partenariat IUT Tremblay

→ Le CDT vise un objectif de part modale des transports en commun de 40 % à l'horizon 2030

→ La prise en compte des enjeux environnementaux sera formalisée dans un cahier de prescriptions qui s'appliquera à l'ensemble des projets qui verront le jour sur le territoire.